



Procédure de consultation
FER No 09-2017

Personne responsable:
M. Arnaud Bürgin

Date de réponse:
11 avril 2017

Consultation fédérale sur l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec d'autres Etats et territoires signataires de l'Accord EAR à partir de 2018/2019

En date du 1^{er} février 2017, le Conseil fédéral a mandaté le département fédéral des finances afin de mener une procédure de consultation sur l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR) avec des Etats et territoires signataires supplémentaires de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (MCAA ou Accord EAR) à partir de 2018/2019.

1. Contexte de l'échange automatique de renseignements à de nouveaux Etats ou territoires signataires de l'accord MCAA

En date du 18 décembre 2015, l'Assemblée fédérale a adopté la convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale ainsi que l'accord multilatéral entre autorités compétentes en matière d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (MCAA) qui codifie les principes de l'échange automatique de renseignements (EAR).

A l'heure actuelle, la Suisse s'est engagée à pratiquer l'EAR avec 38 Etats et Territoires à compter de 2018. En date du 1^{er} décembre 2016, le département fédéral des finances a ouvert une procédure de consultation concernant le projet d'introduction de l'EAR avec 21 Etats et Territoires à partir de 2018/2019 et a complété cette liste, le 2 février 2017, avec l'extension de l'EAR à 20 nouveaux Etats et Territoires à partir de 2018/2019.

Tant l'OCDE que le forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales ainsi que le G20 comptent sur la mise en œuvre complète de l'EAR par tous les pays qui s'y sont engagés d'ici à 2017 au plus tard (pour un premier échange de données en 2018).

Les 101 Etats qui se sont engagés à mettre en œuvre cette norme internationale disposent ainsi d'une marge de manœuvre réduite et, dans ce contexte, la Suisse doit s'assurer de respecter son engagement d'introduire l'échange automatique de renseignements avec de nouveaux Etats partenaires dans des délais raisonnables afin de renforcer la réputation et l'intégrité de sa place financière, sa compétitivité à l'échelle internationale et de ne pas subir de pressions internationales.

La Fédération des Entreprises Romandes soutient la mise en œuvre en Suisse de standards internationaux, en particulier avec ses principaux partenaires commerciaux que sont les pays membres de l'UE, de l'OCDE et du G20. Toutefois, la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements avec les pays concernés devra se faire dans le respect de la réciprocité, de la confidentialité des données et de la nécessité d'améliorer l'accès au marché dans les Etats auxquels la Suisse accordera l'EAR. Le respect de ces trois principes permettra de garantir la compétitivité et l'attractivité de notre place économique et, en particulier, de notre place financière en comparaison avec nos principaux concurrents que sont notamment Londres, New York, Hong Kong et Singapour.

2. La réciprocité

Afin de garantir l'égalité de traitement entre les différentes places financières internationales, l'échange automatique pourra entrer en ligne de compte qu'à condition que l'ensemble des autres places financières d'importance s'engagent également à mettre en œuvre l'échange automatique de renseignements, d'une façon équivalente à celle qui sera mise en pratique par la Suisse. Il conviendra donc que les arrêtés fédéraux relatifs à la mise en œuvre de l'EAR avec les pays concernés contiennent une clause qui permette à la Suisse de vérifier si d'autres places financières internationales, d'importance comparable à notre pays, pratiquent également l'échange automatique de renseignements avec le pays concerné par la mise en œuvre d'un EAR avec la Suisse. Il ne serait en effet pas acceptable que la Suisse pratique l'échange automatique d'information avec un Etat si les autres places financières ne font pas de même (*same level playing field*).

Il convient également de souligner, à ce stade, l'avantage compétitif dont bénéficie les intermédiaires financiers américains, puisque les Etats-Unis ont décidé de ne pas appliquer le standard de l'OCDE mais leur propre système, dénommé Loi FATCA, qui prévoit une réciprocité limitée en matière d'échange automatique de renseignements.

3. Protection des données avant de procéder à l'échange automatique de renseignements

Il incombe au Conseil fédéral de s'assurer, préalablement à l'envoi d'informations, que l'Etat récipiendaire ne s'est pas livré à une utilisation abusive de renseignements obtenus dans le cadre de l'EAR avec d'autres pays.

La Fédération des Entreprises Romandes recommande ainsi que les arrêtés fédéraux soient complétés par une clause qui oblige le Conseil fédéral à vérifier, une dernière fois, avant l'envoi de données au pays concerné que celui-ci n'a pas violé les règles de protection des données et de confidentialité lors de son assistance administrative avec d'autres Etats.

4. Accès aux marchés

La Fédération des Entreprises Romandes souhaiterait que la mise en œuvre des EAR avec les différents Etats et territoires concernés permette d'améliorer l'accès à ces marchés pour les entreprises suisses. Il est en effet important que les entreprises suisses, et en particulier les intermédiaires financiers helvétiques, puissent bénéficier d'un véritable accès aux marchés concernés afin de pouvoir offrir leurs prestations de services aux domiciles de leurs clients.

La Fédération des Entreprises Romandes recommande vivement que des discussions et des mesures relatives à l'accès aux marchés puissent être entreprises en parallèle des négociations des EAR avec les Etats concernés.

5. Conclusion

La Fédération des Entreprises Romandes soutient le projet d'extension de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec de nouveaux Etats et Territoires pour autant que l'égalité de traitement entre places financières concurrentes puisse être garantie et que la confidentialité des données transmises puisse être garantie. De même, notre Fédération recommande vivement que les discussions concrètes soient entreprises pour améliorer l'accès aux marchés dans les Etats auxquels la Suisse accordera l'échange automatique de renseignements.